

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 mai 1930

Vu le consentement donné le 15 Décembre 1929
par M. LEDET, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La Tour de l'ancien château de Paudy (Indre)

est classé • parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Indre

et au Maire de la commune de Paudy et à

M. LEDET, propriétaire demeurant à Paudy

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 JUIN 1930 192

Engel Lautier